

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
65 avenue de la Forêt Noire  
67 000 STRASBOURG

**Objet** : reclassement des PES

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le SE-Unsa souhaite vous alerter concernant un souci lié à l'étude des dossiers de reclassement des professeurs des écoles stagiaires.

Les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels précisent que, pour le mouvement intra départemental, l'échelon pris en compte dans le barème est celui obtenu par reclassement au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1, soit au 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour la cohorte actuelle.

Nous nous inquiétons de constater que seuls quelques collègues stagiaires ont reçu à l'heure actuelle leur arrêté de reclassement. Les LDG sont pourtant catégoriques à ce sujet.

Le BO spécial n°5 du 31/10/24 précise en son point 2.4.5 :

« 2.4.5 Les affectations

*En dehors des affectations spécifiques décrites au 2.4.3, l'examen des demandes de mutation intra-départementale des enseignants du premier degré s'appuie sur des barèmes définis dans les lignes directrices de gestion académiques. Les critères de classement et les éléments de barème mis à la disposition des départements respectent les priorités légales (articles L. 512-19 du CGFP) et réglementaires (décret n° 2018-303 du 25 avril 2018). La mobilité géographique et fonctionnelle de l'ensemble des personnels enseignants, l'expérience du candidat sera valorisée notamment au regard de l'échelon détenu par l'enseignant :*

- au 31 août de l'année N-1 par promotion ou avancement ;
- au 1er septembre de l'année N-1 par classement ou reclassement lorsque l'enseignant n'était pas titulaire du corps des professeurs des écoles au 31 août de l'année N-1. »

Par ailleurs, le fait que seuls certains professeurs stagiaires ont pu bénéficier de leur calcul de reclassement rend très inéquitable le traitement des situations pour le mouvement. Cela signifie que la bonification liée à l'échelon ne serait donnée qu'à une partie de la promotion des PES. Cela est difficilement concevable. Il est impératif que tous les collègues stagiaires puissent en bénéficier.

Nous vous remercions de votre attention et espérons que vos services auront à cœur de respecter le cadre réglementaire du classement en permettant à tous les professeurs stagiaires dans le 1<sup>er</sup> degré de bénéficier d'un échelon au mouvement intra départemental correspondant à celui du calcul de leur reclassement.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos salutations distinguées.

Monique HUSSER

Secrétaire générale du SE-Unsa 67